

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 6 décembre 2024.

PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Florence VALLETTE, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick LE FESSANT (pouvoir à Christophe CLAUZEL), Eric BRUNET (pouvoir à Amandine CHAMPAGNON), Stéphane CARRETTE (pouvoir à Christelle COUSTIER), Stéphanie MONTEIL (pouvoir à Florence VALLETTE).

ABSENT EXCUSE : Adeline RAMJEE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre d'absent : 1

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Murielle VERNEY pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 octobre 2024 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2024 adressé aux membres du conseil le 6 décembre 2024.

Observations : -

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 29 octobre 2024.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 10 DECEMBRE 2024

N°20241201 DELIBERATION 2024-61 Nomination du secrétaire de séance - Madame Murielle VERNEY

N°20241202 DELIBERATION 2024-62 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 octobre 2024

N°20241203 DELIBERATION 2024-63 Création poste rédacteur territorial à temps non complet

N°20241204 DELIBERATION 2024-64 Virement de crédits en section d'investissement du budget général

N°20241205 DELIBERATION 2024-65 Prime fixe annuelle, forfait assainissement et redevance pour les non abonnés au réseau d'eau potable

N°20241206 DELIBERATION 2024-66 Taux de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025

N°20241207 DELIBERATION 2024-67 Convention pour le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement dans le cadre de la vente d'un bien

N°20241208 DELIBERATION 2024-68 Vente de parcelles de terrain communal en vue d'un nouvel emplacement de la pharmacie

N°20241209 DELIBERATION 2024-69 Rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement les vignes d'or

3/ Personnel - Rapporteur Christophe CLAUZEL

3-1 Création poste rédacteur territorial à temps non complet

La secrétaire de mairie quitte la séance.

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, les adjoints administratifs principaux 2ème classe bénéficient d'un passage par promotion interne au grade de rédacteur territorial.

La situation s'applique à Cercié et Monsieur le maire propose de créer un poste de rédacteur territorial à raison de 27 h 50 hebdomadaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe de 27 h 50 hebdomadaires.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur ouvert au grade de rédacteur territorial.

Cet emploi est créé à temps non complet à raison de 27.50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2025.

Eu égard à la nature des fonctions de secrétaire général de mairie, en application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de rédacteur territorial sur des fonctions de secrétaire général de mairie, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **CREER** un poste de rédacteur territorial de 27 h 50 hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

Retour de la secrétaire de mairie en séance.

4/ **Finances** - Rapporteur Christophe CLAUZEL suite à l'absence de Patrick LE FESSANT

4-1 Virement de crédits en section d'investissement du budget général

Monsieur le maire explique que le devis d'ONYSOS pour le remplacement de la classe mobile installée en 2018 à l'école s'élève à 11 114,28 € T.T.C. alors que la prévision budgétaire est de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **VOTER** un virement de crédits, en section d'investissement du budget général, de 1 115 € depuis le compte 2111 « terrains nus » opération 2023-005 « stationnement école » au compte 217831 « matériel informatique scolaire » opération 2018-007 « école ».

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4-2 Prime fixe annuelle, forfait assainissement et redevance pour les non abonnés au réseau d'eau

Potable

Monsieur le maire explique la situation d'administrés qui ne sont pas abonnés au réseau d'eau potable mais qui rejettent au réseau d'assainissement l'eau qu'ils puisent dans le sol. Dans ce cadre-là, ils participent aux dépenses du budget assainissement par le versement d'une prime fixe annuelle à laquelle est ajouté un forfait de consommation en m3/an.

Il a été constaté que la délibération du 30 mars 1999 méritait un nouveau débat du conseil municipal afin de confirmer ou d'infirmer les volumes et tarifs, et mettre à jour l'unité monétaire de cette dernière.

Monsieur le maire propose de maintenir la prime fixe annuelle à 55 €/an et le forfait de consommation de 35m3/an/personne pour les 2 premières vivant au foyer et de 20 m3/an/personne à partir de la 3ème personne. Pour l'application de ces dispositions, toute modification de la composition du foyer devra être signalée en mairie par le client dans les plus brefs délais, aucune rétroactivité ne sera appliquée.

La redevance qui sera appliquée sur le forfait assainissement sera identique à celle facturée aux abonnés du réseau d'eau potable pour la collecte et le traitement des eaux usées. Pour mémoire, la redevance actuelle est de 1,65 € H.T. par m3.

Par ailleurs, Monsieur le maire signale la situation d'un foyer ayant demandé en date du 18 octobre 2023 la mise à jour de sa facturation suite à un décès. Il souligne que l'étude de ce dossier n'a pas permis d'accorder plus tôt la baisse du nombre de m3, aussi, il demande l'accord du conseil municipal pour modifier exceptionnellement le forfait concerné avec rétroactivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **MAINTENIR** la prime fixe annuelle à 55 €/an
- **MAINTENIR** le forfait de consommation du foyer à 35 m3/an/personne vivant au foyer
- **PRECISER** le forfait de consommation de 20m3/an/personne à partir de la 3ème personne vivant au foyer et pour chaque personne supplémentaire
- **DIRE** que le taux annuel de redevance applicable à ce forfait sera identique à celui facturé aux abonnés d'eau potable raccordés au réseau collectif d'assainissement, et suivra son évolution
- **PRECISER** qu'aucune rétroactivité ne sera accordée
- **PRECISER** que ces dispositions s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2025
- **DECIDER** de rétrocéder exceptionnellement la part à l'utilisateur ayant fait une demande le 18 octobre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4-3 Taux de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » due à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025

Monsieur le maire informe du courrier reçu le 27 novembre 2024 avec un retour demandé avant le 20 décembre 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025. Il signale trouver insupportables les délais imposés.

Il informe du contexte de la loi de finance 2024 qui vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1er janvier 2025 avec, notamment, le remplacement des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte et l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'objet de la présente délibération, étant donné que la compétence eau potable est exercée par le SMEVA, porte uniquement sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Projet de délibération

Le conseil municipal est informé que les Agences de l'eau ont entrepris une réforme en profondeur des redevances applicables à la facture d'eau et d'assainissement à compter de 2025.

S'agissant de l'assainissement collectif :

- La prime épuratoire, jusqu'à présent versée annuellement et proportionnellement à la conformité du système sur le budget assainissement de la commune de Cercié par l'Agence de l'Eau, est supprimée,
 - La redevance pour « modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées » perçue directement par l'Agence de l'Eau disparaît au profit d'une nouvelle redevance intitulée « performance des systèmes d'assainissement collectif » dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Le taux est fixé à 0,03 €/m³ pour 2025 sur le bassin RMC, avec une trajectoire de hausse jusqu'à 0,17 €/m³ en 2027.
 - Ce taux doit être pondéré par un coefficient de performance reposant sur des paramètres quasi-identiques à ceux pris en compte dans le calcul de l'actuelle prime épuratoire, à savoir la conformité de l'autosurveillance, des systèmes de collecte et des stations d'épuration (performances épuratoires et destination des boues).
- L'ensemble des systèmes de collecte raccordés à la station d'épuration est pris en compte dans le calcul du coefficient de performance.
- L'assiette de facturation est le volume facturé sur l'année civile, indépendamment de la période de facturation.
 - L'abonné d'assainissement collectif reste redevable de ces redevances.
 - La redevance sera toutefois désormais versée directement à l'Agence de l'eau par les collectivités. Celles-ci devront donc se charger de la collecte de cette redevance auprès des usagers, directement via la facture d'eau, afin de recouvrer le montant versé à l'Agence de l'eau. Ce qui signifie que les collectivités devront désormais, soit assumer les impayés sur la redevance Agence, soit ajuster un coefficient de « sécurité » permettant de couvrir ce risque (ce qui n'est autorisé qu'à partir de 2027).

En tout état de cause, les collectivités doivent calculer leur coefficient de performance, et délibérer chaque année sur la redevance de performance.

En 2025, afin de simplifier la mise en œuvre de cette réforme, la performance des systèmes d'assainissement collectif a été fixée par les Agences de l'eau pour toutes les collectivités à 70%, soit un coefficient de performance de 0,3.

Le montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif 2025 » est donc établi à $0,03 \times 0,3 = 0,009 \text{ € HT / m}^3$.

Considérant les éléments présentés ci-dessus et :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'assainissement collectif prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône

Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de facturation établie entre la commune de Cercié et SUEZ EAU France prenant effet le 1er janvier 2012 pour la facturation de la commune de Cercié,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaloir pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU France de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune de Cercié les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le maire proposera que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **PRENDRE ACTE** de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence

de l'Eau RMC

- **FIXER** à 0,009 € HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- **DECIDER** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif, puis reversée à la commune de Cercié, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention de facturation conclues avec SUEZ EAU France
- **S'ENGAGER** à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4-4 Convention pour le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement dans le cadre de la vente d'un bien

Monsieur le maire informe qu'actuellement, lors de la vente d'un bien immobilier, un diagnostic appelé « état de l'installation d'assainissement non collectif » doit être fourni.

A ce jour, rien n'impose un même contrôle pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Cependant, de plus en plus souvent, les études notariales nous questionnent sur l'existence d'une délibération du conseil municipal en ce sens.

Comme l'amiante, le plomb, l'énergie ou les termites, le diagnostic assainissement informe les acquéreurs et vise à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **RENDRE** obligatoire le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- **CONFIER** ce contrôle à la société SOGEDO, prestataire de service de la commune pour la STEP, au prix de 175 € H.T. par logement à la charge exclusive du vendeur et comprenant le contrôle de conformité du branchement existant (notamment pour une vente) et l'établissement d'un rapport remis au client avec copie à la collectivité.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4-5 Vente de parcelles de terrain communal en vue d'un nouvel emplacement de la pharmacie

Monsieur le maire informe des négociations menées dans le cadre de la vente d'un terrain communal.

A ce jour, il est nécessaire que le conseil municipal détermine le prix du m2 pour ce projet de déplacement.

Il rappelle que le projet est connu, qu'il a été présenté dans le cadre du plan guide et que, pour travailler son projet, la propriétaire de la pharmacie de Cercié a besoin de connaître cette information.

Dans une fourchette de 180 € à 220 €/m2, le conseil municipal est amené à se prononcer précisément sur le prix du m2. Monsieur le maire précise qu'à ce jour aucune comparaison de prix du foncier n'est possible sur le nord Beaujolais pour ce type de projet en zone Ua du PLU.

Il propose de fixer le prix de vente du terrain en l'état à 200 €/m2.

Virginie PELLOUX-PRAYER demande l'avis de la commission finances. La commission ne s'est pas réunie sur ce sujet, Christelle COUSTIER, seule membre de la commission des finances présente, indique que, pour elle, 200 €/m2 lui convient.

Christophe CLAUZEL informe que l'adjoint aux finances, en réunion de l'exécutif, était favorable au prix dans une fourchette de 180 € à 220 €/m2.

Christophe CLAUZEL précise que les frais annexes seront vus dans un second temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **DECIDER** de vendre en l'état la surface de terrain nécessaire à la construction de la nouvelle pharmacie au prix de 200 €/m2
- **PRECISE** que les autres conditions liées à cette vente feront l'objet d'une délibération complémentaire.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

4-6 Demande d'attribution d'un créneau supplémentaire d'occupation régulière de la SAR par l'association Batterie fanfare Saint-Lager Cercié (Majorettes)

Monsieur le maire propose de reporter ce sujet à la séance du conseil municipal de janvier 2025.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

5 Voirie - Rapporteur Christophe CLAUZEL suite à l'absence d'Éric BRUNET

5-1 Rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement les vignes d'or

Monsieur la maire présente ses excuses pour le délai de traitement de ce dossier datant de 2021.

Lors du dépôt du permis d'aménager du lotissement « le domaine des cadoles », il a été envisagé l'accès de ce lotissement par la voie privée de l'association syndicale libre « Les vignes d'or ».

Dans ce cadre, la collectivité a engagé un échange avec l'association pour la reprise de l'ensemble des parties communes du lotissement comprenant les parcelles cadastrées C805, C809 et C816 ainsi que l'éclairage public, le réseau d'assainissement collectif, le réseau d'eau potable, la borne à incendie et le réseau téléphonie.

En assemblée générale exceptionnelle des 13 et 29 mars 2021, l'ASL des vignes d'or a donné son accord pour cette rétrocession à titre gracieux à la commune de Cercié.

Avec cette rétrocession, la commune prendrait en charge l'entretien de la voie qui deviendra communale, l'abonnement électrique de l'éclairage public avec, à terme, un transfert au SYDER, l'intégration de la borne incendie dans le réseau de sécurité incendie, les travaux de jonction entre la voirie du lotissement les vignes d'or et la parcelle d'accès au lotissement du domaine des cadoles cadastrée C1006.

En réponse à Patrick DANVE, il est indiqué que l'éclairage public (4 candélabres) n'est pas en LED.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **ACCEPTER** cette rétrocession à titre gracieux des réseaux et voiries, parcelles cadastrées C805, C809 et C816
- **CLASSER** la voirie dans le domaine public communal
- **PRENDRE** en charge les frais d'acte et de géomètre liés à cette rétrocession
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE, par 14 voix pour.

6/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE

6-1 DP, PC et DIA

Déclarations préalables :

- au nom de HERRY-BARY 49 route des crus remplacement porte de garage et porte d'entrée. Non opposition le 5 novembre 2024.
- au nom de CHAMPIER Joël 29 chemin de ronde construction d'une piscine et abri de jardin. Opposition le 5 décembre 2024.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Pour les parcelles C890 et C792, C784, C892, C795 (bâti) d'une superficie totale de 507 m² situées impasse des vergers.
 - Pour la parcelle C44 (bâti) d'une superficie de 178m² située 49 route des crus.
 - Pour la parcelle B363 (bâti) d'une superficie de 560m² située 74 Impasse de l'artisanat.
- Non exercice du droit de préemption pour ces 3 DIA.

7/ Informations et questions diverses

Christophe CLAUZEL

- SYTRAL MOBILITES. Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial. Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de Cercié.
- SYDER. La réalisation de tests mécaniques sur les mâts d'éclairage des terrains de tennis et de boules, ainsi que des études de charge pour accompagner le changement des projecteurs étaient prévus. Cependant, le SYDER ayant atteint les limites financières imposées par le code des marchés publics, n'est plus en mesure de confier ces tests à l'entreprise dans le cadre du marché actuel.
Une nouvelle consultation pour un marché de maintenance est en cours, et celui-ci devrait entrer en vigueur début janvier 2025. À partir de cette date, le SYDER sera en mesure de relancer ces tests et de poursuivre les opérations. Le test mécanique pour l'église n'est pas programmé, le SYDER sera relancé.
- Remerciements de la MFR de Villié-Morgon pour la subvention attribuée.
- Don de la famille BENOIT de 500 € au profit du CCAS.
- Tarifs communaux 2025. Christophe CLAUZEL regrette que la réunion prévue n'ait pas été organisée.

Christelle COUSTIER informe que le groupe de travail qui devait travailler sur le règlement des salles et les tarifs ne s'est pas réuni et indique qu'une date sera fixée très prochainement.

- Les cérémonies des Vœux des communes de St LAGER et CERIÉ sont prévues le 11 janvier à 10 h 00 à Saint-Lager et le 18 janvier à 10 h 30 à Cercié.

André ROUANET

- Le marathon du Beaujolais s'est bien passé et la présence de gendarmes au point crucial de la traversée de la RD337 a été appréciée. Deux points restent à affiner : le ravitaillement et la signalisation pour l'accès au relais par l'Ouest de la commune.
- Le repas des Aînés sera mutualisé avec celui de Saint-Lager. Il aura lieu le 29 mars 2025 à la SAR.

Patrick DANVE

- A assisté à la réunion de la commission intercommunale gestion et réduction des déchets, environnement, ENS, SPANC sur les thématiques développement durable qui a eu lieu le 3 décembre dernier. Ont été évoqués, notamment, les Olympiades de la biodiversité qui sont la suite du marathon de la biodiversité, le label territoire engagé pour la transition écologique, l'éco-exemplarité des collectivités avec la réduction des déchets (de bureau), la mobilité (réunions en Visio, utilisation de vélos de services pour se rendre en réunions, location d'ordinateurs en remplacement des achats ...), Bôwatts avec la perspective d'être le plus autonome possible, l'agrivoltaïque (projet sur des vignes avec le lycée de Bel Air, l'unité de méthanisation de Belleville/Charentay équipée en panneaux solaires.

Stéphane CARÈME

- A représenté la commune à la réunion du CT Formidable avec une fréquentation très importante de personnes dont beaucoup viennent faire du tourisme.

Murielle VERNEY

- A assisté à la réunion de la commission sociale la semaine dernière au cours de laquelle ont été présentés, entre autres,
 - La maison de la veille sociale, service de l'Etat, dont l'objectif est la solidarité sur le territoire du Rhône et la protection des personnes sans abri, en situation de détresse, en situation d'expulsion ...,
 - Les nouvelles compétences pour les communes au 1er janvier 2025 concernant le recensement des besoins et modes d'accueil (qualitativement et quantitativement...), l'information et l'accompagnement des familles. La commission sociale est favorable au transfert de ces compétences à la CCSB, mission complexe pour les communes et plus cohérente sur le territoire et par des personnes compétentes sur le dossier.
 - La maison de santé rurale de Cercié avec le choix du mandataire SYSTRA et une réalisation prévue en 2027.
 - Informe des suites de l'animation « jeu sérieux » relatif au Projet Alimentaire Territorial avec plusieurs possibilités de travailler pour envisager des essais de collaboration entre les cantines et les producteurs locaux pour la rentrée 2025-2026.
 - Bilan sur la formation BAFA qui, avec l'analyse des points positifs et négatifs, oriente vers une nouvelle organisation de cette formation.

Florence VALLETTE

- Informe de la fin des travaux du lavoir et de la réception du chantier lundi 16 décembre à 11 h 00.
- Signale que l'enquête publique pour la modification n° 2 du PLUi-H a commencé et que le commissaire enquêteur sera présent encore 2 fois.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 28 janvier 2025.

La séance est levée à 21 h 45.

La secrétaire de séance,
Murielle VERNEY



Le maire,
Christophe CLAUZEL



